

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2022

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Intitulé du rapport : <b>Projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine - Motion du conseil municipal</b>	Instruction : <b>Autres domaines de compétence</b>
Type de rapport : <b>Motion</b>	Référence : <b>D2022- 027</b>

L'an deux mille vingt deux, le 9 février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2022

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, LANDREAU Fabrice, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric, LAMONERIE GUILLON Françoise, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : COUTURIER Linda à CHAILLÉ Bernadette, BERGERON Patrick à PROUST Thierry, GIRAUD Amandine à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, LESEUR Catherine à BRIANT Nathalie, FARA Isabelle à MOSNIER Jean-Paul, GANNE Joël à CHARLES Claude.

Absents excusés : COMBES Émilie, CHAUDUN Martine

Secrétaire de séance : CHAILLÉ Bernadette

Considérant la loi n°2008-727 du 10 août 2018 dite loi ESSOC ;

Considérant la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E.) adoptée le 21 avril 2020

Considérant le projet de parc éolien en mer posé d'une puissance comprise entre 0,5 et 1 GW sur la façade Sud-Atlantique (au large de l'île d'Oléron) ;

Considérant le projet d'extension d'un second parc, d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1 GW et dont le raccordement au 1<sup>er</sup> parc pourrait être mutualisé, sous condition d'être planifié.

Considérant la décision de la commission nationale du débat public (C.N.D.P.), en date du 3 février 2021, d'organiser un débat public ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2022**

FEUILLET N°

Considérant le débat public organisé sur la commune de La Tremblade le 24 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après délibération, **par 17 voix Pour 5 voix Contre (DIERES-MONPLAISIR Bernard, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 3 Abstentions (LAGOUTTE Frédéric, BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine)** adopte la motion suivante :

La commune de La Tremblade étant très impactée par ce projet éolien, les élus ont souhaité qu'un débat public soit organisé sur notre commune. A la suite du débat qui a eu lieu le 24 novembre la commune de La Tremblade s'est engagée à rendre un avis en conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable au projet de parc éolien sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des points figurant ci-dessous :

- Que la commune de La Tremblade soit associée à toutes les réunions de concertation ou autres
- Que la commune de La Tremblade soit associée au déroulement des travaux
- Que le comité des pêches soit associé à toutes les réunions
- Que les pêcheurs puissent y travailler, que la zone soit ouverte à la pêche
- Que les Eoliennes soient implantées le plus loin possible du rivage
- Qu'un éclairage vertical des éoliennes soit prévu
- Qu'aucun abattage d'arbres ne soit fait en forêt de la Coubre, classée en forêt de protection, (utilisation des pare-feux, du chemin du Mino, pistes D.F.C.I.)
- Que la forêt de la Coubre n'accueille pas d'installation de centrales à béton

Le conseil municipal formule également les propositions suivantes :

- Mettre en œuvre des éoliennes flottantes
- Reculer les éoliennes, les sortir de la zone du parc marin et des 2 zones de natura 2000
- Proposer plusieurs lieux de relais à terre

Fait et délibéré à La Tremblade, le 9 février 2022

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2022 0209 -- D2022-027-- DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : 14/02/2022	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	Affiché le : 14/02/2022

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature